



## Déclaration nominative équilibrée

Les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants ainsi que le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), doivent nommer 40% de personnes de chaque sexe dans leurs emplois fonctionnels de direction ainsi que ceux d'experts de haut niveau et de directeurs de projet.

Depuis 2017, l'obligation des nominations des personnes de chaque sexe est fixée à 40%. Le seuil de déclenchement de l'obligation des nominations équilibrées a été ramené à 4 primo-nominations, sur la seule durée du mandat de l'exécutif local. Ne sont pas prises en compte les nominations survenues sous la précédente mandature, y compris en cas de réélection. Sont exemptés de l'obligation des nominations équilibrées, les collectivités et établissements disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction.

Les tableaux de déclaration sont à télécharger au format PDF dans la rubrique [actes administratifs> divers](#) du site internet de la ville.

[https://ville-legrauduroi.fr/categories\\_actes\\_administratifs/divers/](https://ville-legrauduroi.fr/categories_actes_administratifs/divers/)